Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* *10 décembre 2025*	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELADDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michelle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michelle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°59_2025
DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AVANT UNE CONSULTATION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30/00 0225 (1102) - Ref. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2025 il a été décidé de définir les modalités de concertation en vue d'établir une modification simplifiée du PLU.

L'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée peut permettre de démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

VU le CGCT ;
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT SES ARTICLES l 153.45 à l 153-48 ;
VU le PLU approuvé le 11 juin 2018 ;
VU l'arrêté du Maire en date du 17/4/2025 actant la procédure de modification ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 Approuvent cette modification simplifiée N°1 et les modalités de concertations ;
Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région PACA relative à la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu la proposition du 6 août 2025 de la MRAE de la Région PACA de dispenser relative à la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'Article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 0265 (1102) - Réf. 309355